



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2021 - DIM - SVS - N°942**

**RD 151**

**Communes de Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu**

**PR 4+517 à 7+265**

**Réglementation temporaire de la circulation pour le tournage du film « De grandes espérances » le jeudi 26 août 2021**

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu la demande présentée par « SESAME Films » représentée par M Olivier GRAZIANI en date du 17 août 2021 ;

Vu les consultations des maires des communes de Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu en date du 18 août 2021 ;

Considérant que pendant le tournage, il convient de réglementer la circulation sur la RD151, afin d'en faciliter l'organisation et prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du responsable du service exploitation et entretien routier,

**ARRÊTE :**

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

29-31 COURS DE LA LIBERTÉ (ENTRÉE DU DE BONNEL) - LYON 3<sup>E</sup>  
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

**Article I : Le 26 août 2021 de 13 heures 30 à 17 heures 30,**

I-1 La circulation sera interdite :

- sur la RD151 , communes de Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu, PR 4+157 à PR 7+265.

I-2 Les routes seront barrées sur :

- la RD 151 carrefour RD 149 x RD 151,

- la RD 151 carrefour RD 150 x RD 151

I-3 Des déviations seront mises en place :

- Sens Nord / Sud depuis la RD 149, suivre RD 149 en direction de Chaponnay - Saint Symphorien d'Ozon, puis RD 152 pour rejoindre Chaponnay et rejoindre la RD 151 en empruntant la RD 150,

- Itinéraire inverse dans le sens Sud / Nord.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation de l'organisateur.

Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des forces de l'ordre ou de l'organisateur. L'organisateur pourra décider de la suspension du tournage en cours si nécessaire.

Article II : La signalisation et la présignalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Article III : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article IV : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

Article VI : La directrice Infrastructures et Mobilité,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Messieurs Olivier GRAZIANI et Thomas PERNUIT,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée au :

- maires des communes de Chaponnay et Saint Pierre de Chandieu,
- chef du Service Voirie Sud,
- directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Fait à Lyon,  
Le

**23 AOUT 2021**

Pour le Président et par délégation

Colette DARPHIN



Pour le Président et par délégation  
Colette DARPHIN

1ère Vice-présidente  
en charge de la stratégie territoriale, l'agriculture,  
la ruralité et le développement durable

---

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône,
  - soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
-